



A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 10 mai 2023 les projets de morcellements suivants :

- **Morcellement des terrains sis à Geyershof, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 189/784 et 204/786, section A de Geyershof;**

Bech, le 19 mai 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen